

Ne restez pas seul.e.s, rejoignez le SNES-FSU !

Pourquoi adhérer au SNES-FSU ?

→ **Pour ne pas être seul.e**, élargir son réseau professionnel grâce aux rencontres, aux échanges. Former un collectif, c'est indispensable pour faire aboutir nos revendications.

→ Parce que depuis les dernières élections professionnelles, le SNES-FSU est le **premier syndicat dans le 2nd degré**.

→ **Pour s'informer et être informé.e** sur ses droits, sur l'actualité au sein de l'Éducation nationale et obtenir les outils nécessaires à la défense de nos métiers et de nos conditions de travail.

« *Un.e collègue informé.e de ses droits est un.e collègue qui pourra se défendre !* »

→ **Pour trouver de l'aide et se défendre** en cas de besoin, être accompagné.e individuellement et se faire épauler en cas de conflit avec ses supérieur.e.s, bénéficier d'un suivi personnalisé par les collègues militant.e.s qui prennent le temps nécessaire pour vous accompagner dans vos démarches.

→ **Pour s'impliquer** au niveau de l'établissement, au niveau académique et national, faire entendre ses idées, aider ses collègues.

→ **Pour être remboursé.e des frais** de déplacements et du repas lors des stages syndicaux.

→ Au SNES-FSU, ce sont des non titulaires, en poste comme vous dans les établissements, qui gèrent les secteurs de cette catégorie tant au niveau de notre académie qu'au niveau national. C'est notre force !

Adhérer au SNES-FSU, c'est être plus fort individuellement et collectivement !

Syndicalisation

Traitement brut mensuel en €	Inf à 900 €	901 € à 1100 €	1101 € à 1400 €	1401 € à 1700 €	1701 € à 2000 €	2001 € à 2300 €	2301 € et plus
Contractuel.les - MA	25 € (2,5 €)	40 € (4 €)	70 € (7 €)	100 € (10 €)	130 € (13 €)	150 € (15 €)	170 € (17 €)
Coût réel après crédit d'impôt	9 €	14 €	24 €	34 €	45 €	51 €	58 €

Vous bénéficiez d'une déduction du crédit d'impôt de 66% que vous soyez imposable ou non.

Les stages et réunions / visios - 1^{er} trimestre 2024-2025

Les stages syndicaux sont de droit, que l'on soit syndiqué ou non, avec autorisation d'absence sans rattrapage. Un mois avant le stage, il faut déposer une demande de congé dont le modèle est sur le site : <https://www.lille.snes.edu/-Les-stages-syndicaux-.html>

→ **Réunion non titulaires, comprendre la nouvelle grille**

■ **vendredi 27 septembre à 17h30 - En visio**

→ **Stages de proximité**

■ **lundi 18 novembre de 9h à 17h - Lycée Mariette de Boulogne**

■ **lundi 18 novembre de 9h à 17h - Lycée Paul Duez Cambrai**

→ **Voie Technologique/BTS**

■ **jeudi 21 novembre de 9h à 17h - Lycée Lemonnier Douai**

Stages FSU

→ **Droits et libertés avec la participation de la Ligue des Droits de l'Homme**

■ **vendredi 18 octobre de 14h à 17h - Arras, INSPÉ à confirmer**

Les permanences dédiées aux non titulaires

Tous les vendredis après-midi de 14h30 à 17h30

209 rue nationale - 59000 Lille

Tél : 03.20.06.77.41 - s3lil@snes.edu

Les représentant.e-s FSU à la CCP (commission consultative paritaire)



Lucie Blin



Clément Duriez

Rôle de la CCP (Commission Consultative Paritaire)

Depuis la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Loi de Transformation de la Fonction Publique », des changements sont intervenus dans le cadre de gestion des non titulaires. En effet les CCP, qui concourent à la transparence dans la gestion des non titulaires, ont perdu une partie de leurs compétences (affectations, avancement indiciaire,...).

Néanmoins, chaque collègue peut encore engager un recours et une saisine de la CCP dans certaines conditions (licenciement postérieur à la période d'essai, révision du compte-rendu de l'entretien professionnel...). Nos représentant.e-s en CCP vous accompagneront dans la défense de votre recours.

Avant toute démarche, contactez la section académique du SNES-FSU de Lille.

Le SNES de Lille sur les réseaux sociaux Section académique du SNES-FSU

209 rue Nationale - 59000 Lille

➤ Tél : 03 20 06 77 41 ➤ Mail : s3lil@snes.edu



facebook.com/snesdelille



x.com/snesdelille



Publication du Syndicat National des Enseignements de Second Degré (SNES) - Section académique de Lille, 209, rue Nationale, 59000 Lille. Tél. : 03 20 06 77 41 - Fax. : 03 20 06 77 49 - s3lil@snes.edu - site internet : www.lille.snes.edu - Direction de la publication : Jean-François Carémel - Agence Good Mood, Villeneuve d'Ascq, Imprimerie Tanghe Printing, Comines - CPPAP N°0521 S 05524 - Dépôt légal n°651 - Prix : 0,76 € - Abonnement : 5 €33



209 rue Nationale à Lille, tél : 03 20 06 77 41
courriel : s3lil@snes.edu
site : <https://lille.snes.edu/>



S3 Lille, le journal du Syndicat national des enseignements de second degré
Lettre d'info du secteur non titulaires 2024-2025

ISSN : 2426-556X

L'édito

Revalorisation des non titulaires

En l'absence de véritable plan de titularisation, le recrutement des non titulaires ne cesse d'augmenter. C'est suite à la crise de recrutement de personnels titulaires, mais aussi à la difficulté de recruter des agents non titulaires dans certaines disciplines, que le rectorat de Lille s'est enfin emparé de la question de la rémunération.

Lors des groupes de travail académiques, le SNES-FSU a été la seule organisation syndicale à porter des propositions visant à améliorer effectivement la situation et la rémunération des personnels non titulaires qui subissent de plein fouet l'inflation. Toutes nos revendications sont développées dans ce guide. L'administration n'a pas opposé - à cette heure - de refus à nos propositions. Mais elle sursoit la réponse à l'étude de l'impact budgétaire de ces mesures. Le rectorat réunira les organisations syndicales en groupe de travail à la rentrée de septembre 2024 pour soumettre ses réponses. En attendant, le rectorat appliquera les nouvelles grilles (avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023) afin que les personnels puissent en bénéficier au plus tôt.

Espérons que le rectorat saura entendre les revendications des personnels non titulaires en matière de revalorisation ! Ce n'est rien moins qu'une question de justice sociale !

■ Karine Galand

RECRUTEMENT

Ça mord pas.

T'as mis quoi sur ton hameçon?

Quel hameçon?



Attention :

Ce bulletin ne s'adresse pas directement aux personnels des GRETA qui possèdent leur propre grille de rémunération (contactez la section académique du SNES-FSU de Lille).

Pour les maitres auxiliaires, le SNES-FSU continue de revendiquer une nouvelle grille d'avancement afin que ces personnels ne restent pas bloqués à un indice maximal très insuffisant au bout de 25 ans mais puissent continuer de progresser dans une nouvelle grille revalorisée.

Par ailleurs, le SNES-FSU demande une reprise totale de l'ancienneté et de l'expérience professionnelle des MA pour le reclassement dans cette grille.

Évolution des grilles de rémunération

Dans l'académie de Lille, l'indice plancher de rémunération des non titulaires de 1^{ère} catégorie était de 367. Aucune revalorisation n'avait jamais été mise en place par le rectorat de Lille. Or, l'inflation et la revalorisation mécanique du SMIC rapprochaient ce salaire minimum du salaire plancher des non titulaires, ce qui n'était plus tenable dans un contexte de crise du recrutement. En effet, en juin 2023, l'indice plancher de rémunération dans la fonction publique était de 361 (niveau SMIC). Ainsi seuls 6 points d'indice séparaient ce niveau de celui de la rémunération à l'indice plancher, soit une rémunération de moins de 30 euros bruts de plus que le SMIC ! Inadmissible !

Dans l'urgence l'indice plancher de recrutement des non titulaires de 1^{ère} catégorie est passé à 371 au 1^{er} juillet 2023 en même temps qu'une revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5%. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des agent-e-s de la Fonction publique a été augmenté de 5 points d'indice ce qui aurait dû faire passer cet indice plancher à 376. Pour autant la rémunération pour un temps plein (mais ce n'est pas toujours le cas avec souvent des temps partiels imposés) restait donc trop faible à 1830 euros bruts.

Il était donc plus qu'urgent de revoir la grille de rémunération des non titulaires.

Dès l'audience du 22 novembre 2023, Le SNES-FSU avait fait la demande qu'un groupe de travail sur la grille de rémunération dans l'académie de Lille soit réuni rapidement, d'autres académies ayant déjà enclenché les travaux.

Le SNES-FSU a participé à un premier groupe de travail sur la grille de rémunération des non titulaires le 16 avril 2024 puis au CSA du 3 juin 2024.

La grille pour les non titulaires 1^{ère} catégorie (la majorité des recrutements) sera désormais celle-ci :

AC2C1 (catégorie 1)							
Niveau de recrutement (fixe l'INM de recrutement)		Niveau de rémunération	INM avant le 31/12/2024	INM à compter du 01/01/2024	Brut au 01/01/2024	Tps passage	Durée cumulée
Enseignement professionnel	Enseignement général et technique						
	Suppression	Niveau 1	367	372		0	0
CAP - BEP - BAC - DUT - BTS	Licence	Niveau 2	388	393	1 934,35 €	1	0
CAP - BEP - BAC - DUT - BTS justifiant au moins 5 ans d'expérience professionnelle	Master : Maîtrise - Licence - justifiant d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle	Niveau 3	410	415	2 042,63 €	1	1
CAP - BEP - BAC - DUT - BTS justifiant au moins 10 ans d'expérience professionnelle	Doctorat : Master justifiant d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle Maîtrise - Licence - justifiant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle	Niveau 4	431	436	2 145,99 €	2	2
		Niveau 5	453	458	2 254,28 €	3	4
		Niveau 6	475	480	2 362,56 €	3	7
		Niveau 7	498	503	2 475,77 €	3	10
		Niveau 8	523	528	2 598,82 €	3	13
		Niveau 9	548	553	2 721,87 €	3	16
		Niveau 10	573	578	2 844,92 €	3	19
		Niveau 11	598	603	2 967,97 €	3	22
		Niveau 12	623	628	3 091,02 €	3	25
		Niveau 13	650	655	3 223,91 €	3	28
		Niveau 14	680	685	3 371,57 €	3	31
		Niveau 15	710	715	3 519,23 €	3	34
		Niveau 16	741	746	3 671,81 €	3	37
		Niveau 17	783	788	3 878,54 €	3	40
		Niveau 18	821	826	4 065,57 €		43

Les revendications du SNES-FSU de Lille sur la nouvelle grille de rémunération des non titulaires de 1^{ère} catégorie

- Le SNES-FSU a signalé que la seule suppression du premier niveau était une mesure bien faible pour réduire la précarité et avait demandé la suppression des deux premiers indices.
- Le SNES-FSU a demandé l'amélioration de la durée d'avancement dans les différents indices. En effet, le rythme d'avancement proposé actuel est de 3 ans dans chaque indice à partir du niveau 4 jusqu'au niveau 17. Le SNES-FSU souhaite une réduction de ce rythme à 2 ans pour un maximum de niveaux à partir du niveau 4.
- Le SNES-FSU a demandé a minima que la durée dans le niveau 5 passe de 3 à 2 ans pour que le passage en CDI au bout de 6 ans puisse correspondre à un passage au niveau 6 et donc à un gain d'indice (au lieu de 7 ans actuellement proposé dans la nouvelle grille).
- Le SNES-FSU exige une revalorisation salariale immédiate de 10% du point d'indice pour toutes et tous, sans contrepartie.

→ Le 1^{er} niveau de rémunération disparaît, l'indice plancher de recrutement devient donc 393.

→ **La grille comprendra 17 niveaux avec un rythme d'avancement entre les niveaux revus** uniquement pour le passage du 1^{er} au second niveau (1 an comme auparavant), du second au troisième niveau (1 an au lieu de 2 ans auparavant) et du troisième niveau au quatrième niveau (2 ans au lieu de 3 ans auparavant). **De ce fait, la durée cumulée pour obtenir le niveau le plus élevé de la grille passe de 48 ans à 43 ans.**

Pour toute demande d'information sur la grille de rémunération de la seconde catégorie, contactez la section académique du SNES-FSU de Lille.

Des critères de recrutement qui évoluent

→ **Pour les nouveaux recrutements dans le second degré**
En catégorie 1, il y aura donc 3 indices d'entrée selon le niveau de diplôme et/ou l'expérience professionnelle, celle-ci étant calculée selon le barème appliqué pour le reclassement des fonctionnaires stagiaires défini par le décret 2023-729 du 7 août 2023.



→ **Pour le reclassement des agent-e-s déjà recruté-e-s**
Chaque agent-e sera reclassé-e à l'indice immédiatement supérieur sans reprise d'ancienneté acquise dans l'indice avec un effet rétroactif au 01/09/2023 (ou pour les CDD, à la date de début du 1^{er} contrat de l'année scolaire 2023/2024).

Les revendications du SNES-FSU de Lille sur ces nouveaux critères de recrutement

Le SNES-FSU a demandé à ce que les agent-e-s déjà recruté-e-s puissent bénéficier d'un recalcul de leur indice après application du nouveau texte (décret 2023-729 du 07 août 2023) et a demandé une reprise a minima de l'ancienneté dans l'indice lors du reclassement.

En effet, le passage à l'indice immédiatement supérieur n'est pas suffisant, les agent-e-s déjà recruté-e-s ayant été moins bien reclassé-e-s à l'embauche que les nouveaux agent-e-s, le rectorat crée ainsi une disparité de rémunération inacceptable entre les non titulaires.

La mise en place de la nouvelle grille se fera sur la paie de juin ou juillet 2024 avec effet rétroactif à partir du 1^{er} septembre 2023. Vérifiez vos fiches de paie et contactez la section académique du SNES-FSU de Lille en cas de problème ou d'interrogation sur votre reclassement et le montant de votre rattrapage rétroactif.

Attention à la tentation du CZR

Le CZR (**contrat sur zone de remplacement**) est un CDD couvrant l'année scolaire ; il ne stipule pas d'établissement d'affectation (seul un établissement de rattachement figure sur le contrat) mais une zone de remplacement. Il implique une succession de suppléances au cours d'une année scolaire. Il s'agit donc de services équivalents à ceux des TZR (titulaires sur zone de remplacement) cependant les non titulaires ne sont pas bénéficiaires de l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR).

Certes, signer un contrat à l'année, c'est avoir l'assurance d'un salaire mensuel régulier et pouvoir se projeter dans son métier sur un temps plus long. Il s'agit d'avancées non négligeables pour les enseignant-e-s, CPE et PsyEN, qui subissent l'entrée dans le métier par la précarité.

Pourtant, cette relative attractivité a un prix, entre autres : accepter des missions sur une zone géographique parfois très étendue, notamment en milieu rural, et devoir déboursier des sommes conséquentes pour les frais de transport, se voir affecter au pied levé toutes sortes de missions non obligatoires dans son établissement de rattachement (remplacement de collègues, surveillance de devoirs...).

Nous invitons les collègues à mesurer ces risques avant d'accepter un CZR !